

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L' an 2024 et le 24 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : Mme VERNIER Nathalie, M. BOUVARD Kevin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme MARGUIN Nadège

Madame le Maire informe de la démission de Madame Nathalie VERNIER, conseillère municipale et adjointe au 21 septembre 2024. La démission sera effective à compter de la date de l'acceptation par Madame la Préfète.

Mme MARGUIN Nadège est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 2 juillet 2024 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES LOCAUX DE LA MAIRIE AU TITRE DE LA DETR.

Madame Dominique DOUARD, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de réfection des locaux de la mairie tel qu'il a été défini par la commission bâtiment. Ces locaux comprennent l'entrée de la mairie, la salle d'attente, le secrétariat, le bureau du Maire, la tisanerie et les toilettes.

L'objectif est de créer un local de rangement permettant un réaménagement des locaux, une modernisation (installation d'une climatisation) et des travaux de peinture.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 22 261,94 € HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Travaux	8 907,78 €	40 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		8 904,78 €	
Etat - DETR	DETR	8 904,77 €	40 %
Conseil départemental	Dotation territoriale	4 452,39 €	20 %
Sous-total subventions publique		13 357,16 €	
TOTAL HT		22 261,94 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Chavannes-sur-Reyssouze

- **ADOpte** l'opération de réfection du secrétariat et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

réf : 2024_09_01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES LOCAUX DE LA MAIRIE.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que l'ensemble des locaux de la mairie nécessite une rénovation, la dernière étant très ancienne. Ces travaux se portent sur les revêtements muraux et les plafonds essentiellement. En même temps, une climatisation sera installée

Elle donne lecture des chiffrages concernant l'entreprise de plâtrerie, comme suit :

Vendeur	Hervé BOUVARD Pont-de-Vaux	Entreprise PETETIN St-Denis-lès-Bourg
PRIX HT	15 900,95 €	14 075,50 €
TVA (20%)	3 180,19 €	2 815,10 €
PRIX TOTAL TTC	19 081,14 €	16 890,60 €

Elle donne lecture des chiffrages concernant l'entreprise de plomberie pour l'installation d'une climatisation composée d'un groupe extérieur et de 3 unités murales blanches , comme suit :

Vendeur	CPC Froid	BOUVARD Kévin
PRIX HT	6 623,00 €	8 186,20 €
TVA (20%)	1 324,60 €	1 637,24 €
PRIX TOTAL TTC	7 947,60 €	9 823,44 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise PETETIN pour la plâtrerie et CPC Froid pour l'installation de la climatisation qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise PETETIN pour les travaux de plâtrerie à 11 voix pour et 1 abstention et l'entreprise CPC FROID pour l'installation de la climatisation à 11 voix pour et 1 abstention ,
- **DIT** que la somme sera imputée au compte 615221 et 2135 du budget communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

réf : 2024_09_02

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2 (1 pour chaque chiffrage))

3- ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de remplacer les chaises de la salle polyvalente en raison de leur vétusté.

Elle présente le devis de la société MANUTAN qui propose des chaises Vanéa avec pieds accrochables gris martelé au prix de 31,61 € HT l'unité soit 37,93 € TTC, à cela s'ajoutent les barres inter-rangées à 21,39 € HT l'unité soit 25,67 € HT. Il est nécessaire de commander 220 chaises.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat de ce modèle de chaises et pour une quantité de 220.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant

réf : 2024_09_03

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 3)

4-ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acheter un nettoyeur haute pression, la commune n'en possédant pas.

Elle donne lecture des devis, comme suit :

Vendeur	MAZURKIEWICZ Pont-de-Vaux	BIG MAT-St Etienne/Reyssouze
PRIX HT	3 146,99 €	1 699,00 €
TVA (20%)	629,40 €	339,00 €
PRIX TOTAL TTC	3 776,39 €	2 038,80 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BIG MAT, entreprise la mieux disante.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BIG MAT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis relatif à ce dossier.

réf : 2024_09_04

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5- BAIL DE LOCATION - EARL SARRON.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune donnait en location à l'EARL SARRON une parcelle de terre lieudit "Les Bourbes", cadastrée D 698 et dont la superficie est de 58 ares et 56 centiares, par le biais d'une convention de location.

Elle expose que l'EARL SARRON souhaite continuer à exploiter ladite parcelle.

Elle précise qu'à partir de cette année 2024, un bail à ferme doit être mis en place, pour une durée de neuf années.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer et à fixer les bases de calcul du fermage.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place un bail à ferme avec l'EARL SARRON,
- Précise que l'échéance sera désormais fixée au 1er janvier de chaque année,
- Fixe la durée du bail à intervenir à 9 années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033,
- Fixe le montant du fermage correspondant à une terre de 2ème catégorie assortie de 85 points dans la région Bresse Val-de-Saône, selon l'arrêté préfectoral publié chaque année,
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir avec l'EARL SARRON, sachant que le responsable légal est Monsieur Didier SARRON.

réf : 2024_09_05

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6-REMBOURSEMENT A M. BAUDRY DE LA REPARATION FIBRE OPTIQUE.

Madame le Maire explique qu'une intervention de maintenance sur le réseau fibre optique est intervenue en avril dernier suite à un fil coupé par l'agent technique de la commune.

Madame le Maire présente le devis d'un montant de 932 euros, signé par Monsieur Baudry Thierry, propriétaire de la maison 305 route de la Gare, qui s'est vu privé de la fibre optique en raison du fil coupé et qui a donc signé ce devis dans la précipitation.

Elle donne lecture de la facture n° rep/2024-031/JUIN 2024 relative au devis cité ci-dessus d'un montant de 932 euros, toujours au nom de Monsieur BAUDRY et payée par lui-même.

Elle propose au Conseil municipal de rembourser Monsieur BAUDRY Thierry.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de rembourser Monsieur BAUDRY Thierry de l'intégralité du montant de la facture soit 932 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65588 du budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier

réf : 2024_09_06

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil prend connaissance :

- de l'avancement du dossier de la maison Desmaris
- de la date de l'opération brioche qui aura lieu le 12 octobre 2024.
- du litige en cours avec la société ElanCité concernant les panneaux lumineux
- de la non attribution de subvention pour l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière, le potentiel financier de la commune étant trop élevé.

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD



La secrétaire de séance,
Nadège MARGUIN

